



**DELIBERATION N° 26/059 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉGIONAL DE
FORMATION (PRF) AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)
2021-2027**

**CHÌ APPROVA U FINANZAMENTU DI U PRUGRAMMA REGIONALE DI
FURMAZIONE (PRF) À TITULU DI U FONDU SUCIALE EUROPEU PLUS (FSE+)
2021-2027**

REUNION DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, la Commission Permanente, convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA
M. Romain COLONNA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD),
- VU** la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n° C (2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics,

- VU** le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- VU** le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion, des affaires maritimes et de la pêche,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,
- VU** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'année 2026,
- VU** la délibération n°26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégation d'attributions conférées par l'Assemblée de Corse au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le programme FEDER-FSE+ Corse 2021-2027 adopté le 2 décembre 2022, ses versions modificatives et son document de mise en œuvre,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer la demande de financement au titre de la priorité 4 « Lutter contre les inégalités économiques, sociale et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics et essentiels et notamment la santé et l'éducation » et de l'objectif spécifique RS04.7 « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie » du programme FEDER FSE+ 2021-2027 de la Corse pour un montant prévisionnel de 5 412 382 € et par conséquent un montant FSE+ de 3 247 429,20 € relatif au Programme Régional de Formation (PRF) au titre de la période 2023-2026.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les

actes associés à cette demande.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 juin 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUIN 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FINANZAMENTU DI U PRUGRAMMA REGIONALE DI
FURMAZIONE (PRF) À TITULU DI U FONDU SUCIALE
EUROPEU PLUS (FSE+) 2021-2027
FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉGIONAL DE
FORMATION (PRF) AU TITRE DU FONDS SOCIAL
EUROPÉEN PLUS (FSE+) 2021-2027**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse dispose d'une compétence pleine et entière en matière de formation professionnelle qui lui confère un rôle stratégique dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques de formation adaptées aux demandeurs d'emploi et répondant aux besoins spécifiques de l'île.

A ce titre, la Collectivité de Corse est responsable de l'identification des besoins en compétences sur les territoires, de la planification de l'offre de formation, de l'organisation et du financement des actions de formation.

Son action en faveur des demandeurs d'emploi se traduit par deux axes d'intervention élaborés afin de satisfaire au mieux les besoins de l'économie et des publics :

- d'une part, une programmation dans le cadre d'une commande publique (30% de l'offre en direction des demandeurs d'emploi),
- d'autre part une programmation intervenant en complémentarité et mise en place par l'AFPA (70% de l'offre en direction de la formation des demandeurs d'emploi).

Le présent rapport a pour objet de solliciter un financement pour les actions du Programme Régional de Formation (PRF) au titre du Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2021-2027, dans le cadre de l'action ESO4.7 du programme, destinée à promouvoir la formation tout au long de la vie et à adapter les compétences aux besoins futurs.

Cette demande s'accompagne également d'une proposition visant à simplifier la gestion générale des dossiers du FSE+.

Les actions susceptibles d'être financées par le FSE+ sont mises en œuvre dans le cadre de l'accord-cadre de formation professionnelle, avec pour objectif de favoriser le développement des compétences, l'accès à la qualification et l'insertion durable dans l'emploi.

Ces actions concernent plusieurs secteurs d'activité stratégiques et en tension sur le territoire insulaire, notamment les métiers du bâtiment, les métiers de bouche, les métiers des services, les métiers de la mer, du transport et de la sécurité.

Elles intègrent également des formations à visée insertionnelle destinées à accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi vers un parcours de qualification et d'insertion professionnelle durable (diplôme d'études en langue française – DELF).

1. Financement des actions de formation du Programme Régional de

Formation sur le Fonds Social Européen Plus.

La Collectivité de Corse s'engage activement depuis plusieurs années dans la gestion de dispositifs de formation destinés à maintenir un socle élevé de compétences, notamment afin de faciliter l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

Dans cette perspective, le Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) Corse, géré par la Collectivité de Corse, vise, dans ses grandes orientations, à maintenir et renforcer ses compétences, notamment par l'intermédiaire du Programme Régional de Formation (PRF).

Ce dispositif contribue à l'intégration des demandeurs d'emploi sur le marché du travail et participe à la réduction des inégalités socio-professionnelles ainsi qu'à la lutte contre le chômage.

Dans la continuité des efforts de réajustement à la hausse des indicateurs socio-économiques territoriaux et de réduction des inégalités sociales, le programme Corse FEDER/FSE+ 2021-2027, sous l'objectif spécifique ESO4.7 dédié aux actions de formation, interviendrait en appui pour le financement des dispositifs de formation du Programme Régional de Formation (PRF), à hauteur de 3 247 429,20 € sur les 4 681 579 € prévus pour l'action ESO4.7.

2. Introduction d'une méthode de simplification de gestion et de paiement des dossiers du Fonds Social Européen Plus.

La demande de modification du programme Corse FEDER/FSE+ 2021-2027, déposée le 31 mars 2025 dans le cadre de la révision à mi-parcours du programme, a été adoptée par la Commission européenne le 11 août 2025.

Cette demande de modification a notamment permis d'introduire des facilités de gestion afin de simplifier l'utilisation du FSE+ tout en réduisant la charge administrative pour la mise en œuvre de l'objectif spécifique ESO 4.7 – *Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, visant notamment à renforcer les compétences, faciliter les reconversions et transitions professionnelles, développer les compétences entrepreneuriales et numériques, et encourager la mobilité professionnelle.*

En conséquence, la mise en place de l'Option de Coûts Simplifiés (OCS) sur l'ESO 4.7 simplifiera la gestion des dossiers européens de formation du Programme Régional de Formation, y compris le traitement des financements.

Cet OCS, spécifique au FSE+, est actualisé au niveau français et encadré par le règlement délégué (UE) 2023/1676, qui fixe des coûts unitaires par participant pour la formation et le conseil en matière d'emploi.

Sur la période 2023-2026, la mobilisation de fonds européens permettrait de valoriser un coût total éligible de 5 412 382 €, calculés sur la base d'un coût unitaire par participant. La demande de financement FSE+ concernera 60% de ce coût, soit 3 247 429,20 €.

Le montant proposé est un montant maximum prévisionnel. L'autorité de gestion et le comité de programmation se prononceront sur le montant final au regard de la procédure d'instruction et des disponibilités budgétaires du PE FEDER-FSE+ au moment de la programmation.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer les demandes de financement au titre du programme 2021-2027 du FSE+ ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes associés à cette demande.

Je vous prie de bien vouloir délibérer .